

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024

VALIDÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, LE 7 FEVRIER 2025

Présents : Yvan AUGER, Albin BOUVERET, Christian BRUNEEL, Jocelyne CART-LAMY, Marie-Angélique COTTER, François FENIET, Yannick FOUCAULT, Estelle JANIER-DUBRY, Denis MARTIN, Fabien MOREL, Frédéric OLLITRAULT, Benoît PIARD, Jérémie PIARD, Dominique SAVARY.

Absents excusés : Laurent BLONDEAU (Pouvoir à F. FENIET), David COLANGE (Pouvoir à E. JANIER-DUBRY).

Absent : -

M. le Maire demande aux Conseillers s'ils acceptent de rajouter à l'ordre du jour concernant 2 décisions modificatives du budget (Budget chaufferie et budget communal). Accord à l'unanimité.

1) Nomination du secrétaire de séance et approbation du compte-rendu

Mme Jocelyne CART-LAMY est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 27 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2) Délibérations concernant le Personnel

- **Ratios d'avancement de grade** : La Législation impose de fixer un pourcentage pour définir combien d'agents, du même grade, sont promouvables. M. le Maire propose que 100 % des agents qui remplissent les conditions pour être promus, soient susceptibles d'être promus. Le ratio de 100 % est voté à l'unanimité par l'Assemblée.
- **Création d'un poste par avancement de grade et suppression de l'ancien poste** :
M. Christian JOSIEN, qui est entré dans la Fonction Publique le 1^{er}/06/2006, actuellement agent de maîtrise, peut accéder au grade d'agent de maîtrise principal.
Il est proposé au Conseil de créer un poste d'agent de maîtrise principal à TC, à compter du 1^{er}/01/2025 (il ne peut pas y avoir d'effet rétroactif) et en cas de vote favorable, de supprimer son ancien poste. Voté à l'unanimité.
- **Création d'un poste d'adjoint d'animation à 30h / semaine et suppression du poste existant à 24h15 hebdomadaires** :
Au départ de Mme VADOT, la Commune de Nanchez a recruté mi-mai 2024, un animateur à 24h15 par semaine. Le contrat utilisé (contrat sur 1 an maxi) a été renouvelé à compter du 1^{er} octobre, ne peut pas être utilisé pour couvrir la période jusqu'à la fin de l'année scolaire.
Par ailleurs, comme il y a plus d'enfants que les autres années, notamment le midi, cela impose d'avoir 2 personnels présents au lieu d'un ; de ce fait, les personnels cumulent des heures complémentaires.
Il est donc proposé à l'assemblée, pour pouvoir refaire un contrat à M. PINSAULT qui ira jusqu'au 4 juillet 2025 (M. PINSAULT souhaite changer d'orientation professionnelle après cette date), d'augmenter le temps de travail du poste de 24h15 à 30h ; et en cas d'avis favorable, de supprimer le poste à 24h15. Voté à l'unanimité.
- **Tableau des effectifs** : Compte tenu des modifications votées ci-dessus, le tableau des effectifs est mis à jour et validé par le Conseil Municipal, est disponible sur le site de la Commune.
- **Protection sociale complémentaire des agents (Prévoyance et Santé)**
Volet PREVOYANCE : A compter du 01/01/2025, la Collectivité a l'obligation de participer au financement de l'assurance prévoyance des agents (assurance permettant d'avoir une garantie de maintien de salaire, en cas de maladie, longue maladie, ...).
Le contrat que Nanchez avait jusque-là ne répondait plus aux nouvelles exigences fixées par la Loi.

- Compte tenu de la consultation lancée par le Centre de Gestion du Jura, pour la négociation d'un contrat de prévoyance répondant aux nouvelles exigences de labellisation, contrat auquel les Collectivités n'ont aucune obligation d'adhérer,
- Compte tenu que la 2^e possibilité était susceptible d'être remise en cause à très court terme (1 an ou 2), possibilité qui consistait à ce que les agents choisissent leur organisme d'assurance prévoyance et versement par la Collectivité d'une participation aux agents assurés,
- A la suite d'une réunion d'information, qui exposait les 2 alternatives, il est proposé à l'assemblée, de souscrire au contrat négocié par le CDG avec la Mutuelle Générale de Prévoyance,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, opte pour l'adhésion au contrat négocié par le CDG du Jura et fixe la participation versée aux agents qui souscrivent à cette garantie, auprès de la MGP uniquement, à 7 € par mois et par agent.

Volet SANTE : A compter du 01/01/2026, la Collectivité a l'obligation de participer au financement de l'assurance complémentaire santé des agents.

Les élus, à l'unanimité, retiennent la date du 1^{er}/01/2026 pour adhérer à l'option proposée par le CDG et l'organisme SO LYON MUTUELLE / ALTERNATIVE COURTAGES. La participation pour les agents qui choisiront cette mutuelle santé, et uniquement celle-là, sera de 15 € par agent et par mois.

- **Assurance du Personnel** : En fait, il s'agit d'une assurance à laquelle la Collectivité souscrit pour le remboursement des montants versés du fait du statut du Personnel, lors d'absences maladie, longue maladie, grave maladie, invalidité, décès... au-delà d'un délai de carence.
Le montant versé par l'assurance, permet dans une certaine mesure, de rémunérer la personne qui remplace.
Le CDG, comme les fois précédentes, a lancé une consultation. C'est l'organisme RELYENS (ex-SOFAXIS) qui est retenu. Le contrat court du 01/01/2025 au 31/12/2028.
Il est proposé à l'assemblée de renouveler l'adhésion au contrat-groupe négocié par le CDG.
Accord à l'unanimité avec option pour :
 - Un taux de cotisations de 7.98 % et franchise de 15 jours pour les agents CNRACL et
 - Un taux de cotisations de 1.09 % et franchise de 15 jours pour les agents IRCANTEC.

3) Convention ENJ / Commune pour la gestion du domaine skiable

M. le Maire est autorisée à signer la convention annuelle avec l'ENJ fixant les règles dans le cadre de la gestion du domaine skiable.

4) Convention avec l'ONF, de mise à disposition de bois sur pied

L'Assemblée valide la signature de la convention de mise à disposition de bois sur pied à l'ONF, dans les parcelles L12, L13 et L14 (Les Piards).

5) Convention pour confier la gestion du site de la Prélat à la Fédération Française Montagne et Escalade

Dans le but de limiter les risques d'accident, M. le Maire souhaite confier à la Fédération Française Montagne et Escalade, la surveillance du site d'escalade de la Préla. Celle-ci se chargera de sécuriser le site, de changer les mousquetons, par exemple. Le coût sera de 560 € pour 4 ans. Accord à l'unanimité.

6) SOGEDO / Nouvelles redevances performances assainissement : Tarifs à fixer

À la suite de la Loi de finances du 29/12/2023 et du décret 2024-787 du 09/07/2024 modifiant les redevances dites « domestiques », il est supprimé 2 redevances (« pollution domestique » et « modernisation réseaux de collecte ») et il est ajouté une redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une voix contre et 2 abstentions, fixe le tarif de cette redevance à 0.01 €/m³ HT, à compter du 01/01/2025.

7) Assainissement chemin des Gilles : Demande de M. MORCEL

Deux administrés du quartier des Gilles (Chaux-des-Prés) souhaitent se grouper pour réaliser un assainissement collectif, privé. Hormis la traversée de la chaussée, les canalisations se trouveraient sur du terrain privé jusqu'à une petite parcelle communale de 100 m². Ils demandent les modalités pour avoir la jouissance de ce terrain tourbeux.

M. le Maire propose un bail de 50 ans, sachant que l'entretien du réseau reste à la charge des utilisateurs. Accord à l'unanimité.

8) Baux communaux

Il est donné lecture du modèle de bail. La commission se réunira pour proposer un tarif « pâturage » et un tarif « fauchage » au prochain conseil. Le modèle est validé.

9) Chèques cadeaux pour les Anciens

Cette année, la municipalité a opté pour des chèques-cadeaux (6 chèques de 5 €) pour les personnes de 70 ans et plus, à utiliser auprès des commerçants volontaires de Nanchez.

10) ANCV (Association Nationale des Chèques Vacances) : Délibération pour autoriser à créer un compte

Accord donné à l'unanimité pour la création d'un compte (sans frais). Cela permettra notamment l'encaissement de chèques-vacances pour les frais de garderie.

11) Décisions modificatives du budget

Budget Chaufferie : Pour honorer une facture du SIDEC de 62 720 € reçue en novembre, il est nécessaire de rajouter des crédits en dépenses et en recettes. Le Conseil Municipal vote favorablement à la modification proposée.

(En dépenses d'investissement : + 14 090 € au compte 238 (Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles)

et en recettes d'investissement : + 14 090 € au compte 1321 (Subventions d'un établissement national)).

Budget Communal : Une subvention avait été encaissée sur le budget communal, avant que le budget Chaufferie soit créé. Il est nécessaire de reverser cette subvention sur le bon budget. Cela constituera donc une dépense sur le budget communal au compte 1321 (Subventions).

Les élus, à l'unanimité, acceptent le virement de crédits proposé. (Cela ne concerne que les dépenses d'investissement, on réduit de 5 000 €, le compte 2152 (Installations de voirie) pour les remettre sur le compte 1321 (Subventions).

12) Redevance de mise à disposition de vélos électriques

Comme cela avait été voté en 2023, M. le Maire propose de fixer à 6000 €, la redevance demandée au Duchet au titre de 2024, pour la mise à disposition de vélos électriques. Accord à l'unanimité.

13) Questions diverses

- **Boulangerie de Nanchez** : Gros problème avec la boulangerie, qui ne rouvrira pas avec les mêmes personnes. Le KANGOO a fait 6200 km en 1 mois et demi. Les boulangers ont résilié des 2 baux (commerce et logement).
Un autre fonctionnement est en cours de réflexion.
Les gérants de l'Épicerie de l'École souhaitent racheter le KANGOO. Accord pour une vente à 9 000 €.
- **Déneigement** : Les contrats avec l'entreprise COMOY pour le secteur Les Piards - Prénovel et la SARL TARTAVEL pour le secteur de Villard-sur-Bienne, ont été renouvelés.
- **Plan communal de sauvegarde** : Le document a été complété et rédigé. Il sera transmis avant la fin de l'année aux autorités compétentes (Préfecture, SDIS, ...). Remerciements à toutes les personnes qui ont répondu au questionnaire.
- **Vœux 2025** : La date pour la cérémonie des vœux est arrêtée au 24 janvier 2025, à 19h. La fondue sur inscription est reconduite.
- **Festival de juin 2025** : Il aura lieu le week-end de Pentecôte, les 7 – 8 – 9 juin. Le feu d'artifice de la Commune sera tiré à cette occasion.

La séance est levée à 21h40.

Fait à Nanchez, le 9 décembre 2024.

La Secrétaire de séance,
Jocelyne CART-LAMY

Le Maire,
Yvan AUGER